

Contrer les dérives sectaires et la violence basée sur l'honneur

**MÉMOIRE DE
POUR LES DROITS DES FEMMES DU QUÉBEC
(PDF QUÉBEC)**



NOTES D'ALLOCUTION

22 septembre 2015

Présentation

PDF Québec est un groupe féministe, citoyen, mixte et non partisan, créé en 2013 et ayant à son actif plus de 300 membres d'origines diverses.

Léon Ouaknine, Néoquébécois, essayiste

Salimata Sall, Néoquébécoise d'origine sénégalaise, travailleuse sociale

Michèle Sirois, anthropologue et présidente de PDF Québec

Avec la participation de Diane Guilbault, vice-présidente de PDF Québec.

Allocution de Salimata Sall

Bonjour,

PDF Québec salue la volonté du gouvernement de s'outiller pour lutter davantage contre les mariages forcés, les crimes commis au nom de l'honneur et le contrôle excessif des jeunes filles. Nous nous opposons également à toute forme de contrôle sur les femmes.

Concernant les mariages forcés, PDF Québec estime que les mesures préconisées par le projet de loi sont trop timides pour protéger adéquatement les filles et les femmes qui peuvent être contraintes par leur famille à se marier trop tôt, sans vraiment y consentir ou encore, qui voient leur liberté restreinte parce qu'elles sont des femmes. Mentionnons à titre d'exemple qu'en Ontario, entre 2010 et 2012, il y aurait eu 219 mariages forcés, selon la Clinique juridique pour les ressortissants de l'Asie du Sud-Est¹. Le Québec n'y échappe pas. Il faut nous doter davantage d'outils et surtout créer un contexte qui favorisera l'éradication de ces pratiques liées à des traditions et religions de nature patriarcale qui sont souvent une prison pour les femmes.

Certes, il faut sensibiliser les populations concernées, mais il faut également une loi qui est vraiment dissuasive et ne pas se contenter de saupoudrer des mesures comme de publier les projets de mariage sur internet. Il est important de regarder ce qui a été adopté en France en 2013

¹ Katia Gagnon, «Québécoises et mariées de force», La Presse, 31 janvier 2014 <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201401/31/01-4734248-quebecoises-et-mariees-de-force.php>

où, et je cite «(...) le fait de tromper quelqu'un pour l'emmener à l'étranger subir un mariage forcé est passible de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende.»²

En ce qui a trait aux crimes d'honneur, la véritable solution est dans la prévention en mettant l'accent sur la culture d'égalité hommes-femmes dès que les candidats à l'immigration posent leur candidature et ensuite, dès leur arrivée. Il faut favoriser un changement des mentalités des communautés concernées pour assurer, comme le souligne le Conseil du statut de la femme, une remise en question du concept d'honneur attaché à la sexualité des femmes.

Toutes les injustices faites aux femmes sont fondées sur une inégalité sociale fondamentale entre les femmes et les hommes. Or, toutes les religions ou presque préconisent un traitement différencié selon les sexes, confinant les femmes dans un statut inférieur. En mettant l'accent sur le respect presque absolu de toute position et pratique religieuse au nom de l'inclusion et de la tolérance, il est à craindre un retour en arrière pour les droits acquis de longues luttes par les femmes.

Pour faire face à ces problématiques concernant les jeunes filles, il faut donner aux directeurs de la protection de la jeunesse des moyens pour identifier les victimes et pour évaluer le degré de danger auquel elles font

² AFP, «France : 70 000 jeunes filles seraient menacées de mariages forcés - À l'occasion de la "Journée internationale de la fille" vendredi, l'ONG Plan France lance une campagne d'information sur les mariages forcés et précoces.», 11 octobre 2013, Le Point.fr http://www.lepoint.fr/societe/france-70-000-jeunes-filles-seraient-menacees-de-mariages-forces-11-10-2013-1742580_23.php

face pour assurer leur protection, avoir des ressources d'hébergement et développer une grille de dépistage et en faire un outil national.

Il faut également ajouter au projet de loi des moyens pour lutter contre l'excision et autres mutilations sexuelles, qu'elles soient pratiquées ici au Québec ou ailleurs dans les pays d'origine. Bref, nous devons mettre fin à l'impunité qui résulte de la friilosité des responsables des institutions publiques quand il s'agit des Néo-Québécoises qui s'identifient à des communautés ou sectes religieuses.

En fait, cette question de la protection des personnes est tellement importante qu'elle aurait mérité de faire à elle seule l'objet d'un projet de loi spécifique au lieu d'être amalgamée à un tout autre sujet, à savoir les discours haineux.

Allocution de Michèle Sirois

SI PDF Québec appuie la partie sur la protection des personnes dont vient de parler Salimata, nous demandons cependant de rejeter toute la partie portant sur les discours haineux parce que la liberté d'expression fait partie des valeurs fondamentales des sociétés démocratiques et qu'elle est menacée par ce projet de loi.

S'il y a lieu de protéger des groupes vulnérables, comme les femmes, les homosexuels comme le prévoit le Code criminel, il faut le faire avec des outils adéquats. Les insultes à l'endroit des femmes, notamment des femmes politiques sont nombreuses et à combattre. C'est ce que fait par exemple, un groupe comme les Chiennes de garde en France qui connaît une belle efficacité et qui n'a rien de liberticide!

Pour lutter contre les discours incitant à la violence, au Canada et au Québec, il vaut mieux miser sur les dispositions du Code criminel et non pas sur ce projet de loi. En effet, non seulement le législateur ne définit pas son objet, mais il donne des pouvoirs outranciers aux délateurs et à la Commission de protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse, un organisme qui a à son crédit d'avoir autorisé la ségrégation sexuelle au nom de la religion...

De plus, nous croyons que le projet de loi 59 se trompe de cible, car il ne s'attaque pas aux vraies causes de la radicalisation, l'objectif mentionné lors de l'annonce du PL59. Pour prévenir et lutter efficacement contre la radicalisation, il faudrait plutôt que le gouvernement prenne acte que

l'intégrisme religieux est un meilleur signe avant-coureur de la radicalisation. Contrairement à ce que laissent croire le projet de loi 59 et le plan d'intervention pour lutter contre la radicalisation, actuellement, les racines du problème résident davantage dans l'existence d'un courant international faisant la promotion d'une lecture fondamentaliste de l'islam. La preuve, c'est qu'on le trouve partout dans le monde et surtout dans les pays de tradition musulmane qu'on ne peut pas accuser d'islamophobie.

À PDF Québec, nous sommes très inquiètes parce que l'adoption de ce projet de loi fragiliserait la liberté d'expression en créant un délit d'opinion et une chasse au blasphème. En instituant une procédure favorisant un climat de dénonciations auprès de la Commission et du Tribunal des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le projet de loi vient de fournir aux islamistes, c'est-à-dire les militants qui utilisent l'islam à des fins politiques des outils gratuits et facilement accessibles pour bâillonner toute critique des religions, conformément à ce que demande depuis de nombreuses années l'Organisation de la coopération islamique. Le projet de loi créera au Québec un processus de délation, qui sera savamment utilisé par les intégristes pour bâillonner les opposants, comme c'est présentement le cas des poursuites contre les personnes qui dénoncent la radicalisation et l'intégrisme qui se répand dans les centres culturels, les lieux de cultes, sur internet, etc.

Après l'attentat contre Charlie Hebdo, on se serait attendu que notre gouvernement et la Commission des droits de la personne proposent des mesures pour protéger la liberté d'expression et la liberté de conscience.

Au lieu de cela, le projet de loi va ajouter au climat d'autocensure qui existe déjà au Québec. La peur a déjà convaincu l'humoriste Lise Dion de retirer³ son monologue sur la burqa⁴.

Pis encore, nous avons été stupéfaites de constater qu'on a pensé à établir une liste noire des personnes qui auront été trouvées coupables de prétendus discours haineux. Établir une telle liste de contrevenants, c'est désigner les futures cibles aux extrémistes comme ce fut le cas de Salman Rushdie, Taslima Nasreen et des journalistes de Charlie Hebdo. Ce sont toutes des victimes d'une campagne lancée par des islamistes radicaux et malheureusement reprise dans les médias qui les ont associés à de l'islamophobie.

Enfin, nous déplorons que l'ensemble des actions proposées par la Commission des droits de la personne et reprise dans le projet de loi 59 laissent entendre que les citoyens musulmans sont incapables de s'adapter aux règles des sociétés démocratiques. Ce projet de loi jette le discrédit sur l'ensemble de nos compatriotes de culture musulmane qui ne demandent pas mieux pour la grande majorité que de s'intégrer à la société québécoise.

³ Lise Dion a retiré un sketch sur la burqa après l'attaque de Charlie Hebdo http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/arts_et_spectacles/2015/06/26/002-lise-dion-sketch-burka-retrait.shtml

⁴ La burqa de Lise Dion, http://www.dailymotion.com/video/xhtq8t_la-burqa-de-lise-dion_fun

Allocution de Léon Ouaknine

Bonjour,

Lorsque j'ai pris connaissance de la partie de ce projet de loi portant sur la répression des discours haineux, j'ai eu un moment de stupeur. Comment est-il possible de proposer une loi si liberticide dans ce pays ?

Je suis un néo-québécois, arrivé en 1968. Je suis fier du Québec, parce que Je l'ai vu évoluer vers toujours plus de libertés en initiant quatre révolutions majeures :

- a) la première fut la déconfessionnalisation de ses institutions en particulier de son système éducatif ;
- b) la deuxième, la libération de la femme, pas tout à fait achevée encore, car il nous faut, entre autres, lutter contre les crimes d'honneur, les mariages forcés et l'excision ;
- c) la troisième, la célébration pacifique de son identité par la réappropriation de sa langue et de ses arts, qui ont suscité une admiration quasi universelle ;
- d) la quatrième, la modernisation économique qui a montré qu'il pouvait jouer dans la cour des plus grands.

Ces quatre révolutions témoignent d'une singulière maturité, car tout s'est fait sans jamais attenter aux libertés fondamentales. Peu de pays peuvent se targuer d'un parcours si pacifiste.

La gloire du Québec fut de sortir de la grande noirceur, allons-nous souiller son histoire en le ramenant à la grande noirceur ? Le projet de loi 59 pourrait nous y conduire, car sans la liberté d'expression, toutes les autres libertés et droits ne seraient que virtuels.

En effet, le projet de loi 59 :

- représente une négation de l'héritage des Lumières qui postule qu'aucun champ de l'activité humaine n'est interdit d'examen. La ministre a beau dire que ce n'est pas son intention, mais les juges sont tenus aux articles de loi et non aux intentions du législateur.
- Cette loi défavorise les personnes qui seront poursuivies et qui n'ont pas les mêmes moyens pour se défendre que la Commission des droits de la personne. Cela en fait de facto une loi-bâillon.

Je vous livre maintenant ma profession de foi :

Je suis juif séfarade, et évidemment sensible aux insanités antisémites. Est-ce que j'aime ça, non ! Mais jamais je ne demanderais l'interdiction de ces propos, sauf s'ils appellent expressément à la violence contre des personnes.

Si jamais cette loi venait à passer, le jugement de l'histoire ne sera pas tendre pour ses promoteurs.